

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

L'an deux mille vingt-deux, le 15 mars, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 09/03/2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 62 Nombre de membres présents : 35 Nombre de suffrages exprimés : 47 Votes Pour : 47 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : Convention GPECT – modalités de contribution à l'étude N° 2022-28
--	--

Présents (35) : PUCEL Matthieu, PICHON Evelyne, CASPAR Elvire, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, DUNAN Anne, ESTRADE Pierre, LLOP Frédéric, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, SERMET André, MUR François, CHAZOTTES Michel, RAHALI Sabine, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, BRUNET André, BALAGNA Patrice, LACAZE Noël, CLIMENT Emmanuel, ACCHINI Nicole, OZUN Benjamin, BOURREC Christophe, DARAN René, MIR André, SALAT Jacques, FOURTINE Didier, DELOM Christian.

Présents non votant : GIRON Julienne, ROUSSEL Jean-Claude

Absents (15) : GRANGE Jean-Baptiste, GISTAU Patrick, SAINT-PASTEUR Marcel, BESSONE Michel, ESCOULA Bernard, SOLANA Michel, GAY Eric, PELIEU Michel, BERTRANUC Evelyne, BRUN Didier, HELARY Yann, JARENO Sandra, LEGOFF Stéphanie, CASCARRE Victor, ISOART Jean-Michel.

Procurations (12) :

- MOUNIQ Jean à PAUCIS Jean
- DUBARRY Jean-Bertrand à CHAZOTTES Michel
- PUYAU Maryse à RICARD Louis
- VIDAILLET Jocelyne à CASPAR Elvire
- MALERE Hélène à DUBERNARD Alain
- DESCOUENS Bernard à ARMANET Henri
- CARTAN Olivier à LACAZE Noël
- PETIT Caroline à DUBERNARD Alain
- ROBIN Isabelle à CARRERE Philippe
- AIZIER Philippe à DARAN René
- NARS Aline à MIR André
- BEYRIE Maryse à DELOM Christian

Henri ARMANET a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Vu la délibération n° 2020-12B du 04.02.2020, portant engagement dans le dispositif Territoire d'industrie et approbation du contrat Territoire d'industrie Comminges Nestes ;

Considérant que ce contrat s'articule autour de 4 objectifs stratégiques se déclinant en 12 orientations. Le premier objectif stratégique est d'anticiper et de développer les emplois de

demain et de rendre le territoire plus attractif. Au sein de cet objectif, une action porte sur le lancement d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et de Compétences Territoriale (GPECT) sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que la GPECT est un outil d'anticipation en réponse aux mutations économiques, dont le but est de renforcer ou maintenir l'attractivité des territoires, à travers la valorisation des ressources existantes, leur correspondance avec les besoins territoriaux et leur adaptation aux évolutions à venir ;

Considérant que pour lancer cette démarche, Territoire d'industrie Comminges Nestes a décidé de faire appel à un cabinet d'études au travers d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ;

Considérant que l'ensemble des sept communautés de communes de Territoire d'industrie Comminges Nestes se sont accordées pour que la maîtrise d'ouvrage de cette étude soit portée par la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges ;

Considérant la volonté des sept communautés de communes de Territoire d'industrie de Territoire d'industrie Comminges Nestes Comminges Nestes de se porter partenaire de cette étude ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE

Article 1 – D'engager la Communauté de communes Aure Louron dans cette étude partagée sur le lancement d'une démarche de GPECT sur l'ensemble du territoire ;

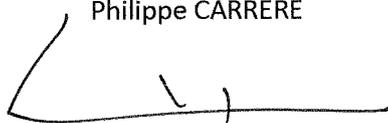
Article 2 – D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec les six autres communautés de communes composant le Territoire d'industrie Comminges Nestes, telle qu'annexée à la présente délibération ; convention dans laquelle les partenaires s'accordent à donner mandat à Madame la Présidente de la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges pour signer tout document relatif au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude partagée sur le lancement d'une démarche de GPECT ;

Article 3 – De verser une participation financière à la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges à hauteur de 10% du reste à charge sur le coût de l'étude, une fois les subventions de l'Etat et de la Région déduites ;

Article 4 – D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU